

ZUTTER, LOCCIOLA, BUCHE & ASSOCIES

Avocates et avocats au Barreau de Genève

François ZUTTER
Maurizio LOCCIOLA
Irène BUCHE
Romolo MOLO – *Docteur en droit*
Lucien BACHELARD
Sarah BRAUNSCHEIDT
Pierre STASTNY
Roman SEITENFUS
Christian DANDRÈS
Damien CHERVAZ
Maurice UTZ
Dov GABBAÏ
Laurence MIZRAHI
Elodie SKOULIKAS
Caroline RENOLD
Orlane VARESANO
Avocates et avocats

Laure ROCHAT
Wilfried DOVETTA
Avocat(e)s-stagiaires

Courrier prioritaire
Conseil d'Etat du Canton de Fribourg
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Genève, le 7 avril 2019

CD d:\users\dandresch\documents\dossier etude\l-ce-01.docx

Concerne : débrayage annoncé par le SSP-VPOD et la FEDE pour le 30 avril

Monsieur le Président,
Madame la Conseillère d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

J'ai l'honneur de vous informer être chargé de la défense des intérêts du SSP-VPOD.

Ce dernier m'a transmis le message d'information du 2 avril, signé par Madame la Cheffe du Service du personnel et d'organisation, semble-t-il à l'ensemble des agent-e-s du secteur public.

Ce message fait état de la détermination de votre Conseil à propos du débrayage du 30 avril soutenu par le SSP-VPOD et la FEDE.

Le Gouvernement cantonal annonce qu'il tient cette action pour contraire au droit au motif qu'elle interviendrait avant l'épuisement du processus de discussions.

Je me permets respectueusement d'attirer votre attention sur le fait que mon mandant a toujours appelé de ses vœux l'ouverture de négociations sur l'avenir du système de retraite du secteur public fribourgeois.

Or, il est à regretter que votre Conseil ait, jusqu'à ce jour, opté pour une approche unilatérale.

Alors que le processus de consultation s'est achevé, le Conseil d'Etat n'a pas encore estimé opportun d'entamer des négociations avec les organisations représentatives du personnel.

ZUTTER, LOCCIOLA, BUCHE & ASSOCIES

Avocates et avocats au Barreau de Genève

Pire encore, il a été indiqué que ces négociations ne seraient pas susceptibles de remettre en cause une option fondamentale de votre Conseil, soit le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations, nonobstant le coût élevé de ce changement et les conséquences très importantes pour les affilié-e-s à la CPPEF.

Dans ces circonstances, le débrayage du 30 avril que soutiennent le SSP-VPOD et la FEDE intervient – les organisation syndicales le regrettent – comme *ultima ratio* pour appuyer des revendications d'emblée rejetées sans discussion par votre Conseil.

Le caractère proportionné de la mesure de débrayage d'une heure n'aura sans doute pas échappé au Gouvernement cantonal. Cette action est à mettre en perspective avec les effets du contenu de l'avant-projet de loi sur la CPPEF qui pourrait entraîner des pertes de rentes futures jusqu'à un tiers de leur niveau actuel et contraindre en pratique certain-e-s affilié-e-s à devoir travailler quatre ans de plus. Le changement de régime de primauté n'est également pas sans inconvénient puisqu'il revient *de facto* à un transfert de risque complet sur les futur-e-s retraité-e-s.

Mon mandant et ses adhérent-e-s seraient bien entendu satisfaits d'apprendre que la communication adressée à l'ensemble de la fonction publique signifiait que le Conseil d'Etat acceptait d'ouvrir de véritables négociations portant sur tous les points de la contre-réforme dont il envisage de saisir le Grand Conseil.

Je me permets pour le surplus, à toutes fins utiles, de relever que les nouvelles dispositions de la LPers ne sont pas encore en vigueur et qu'elles ne sauraient, quoiqu'il en soit, soutenir le raisonnement de votre Conseil concernant la légalité du débrayage du 30 avril.

Ainsi, toute éventuelle sanction prise à l'encontre d'une ou d'un membre du personnel de l'Etat serait une atteinte inacceptable à la liberté syndicale et au droit de grève reconnus en Suisse.

La menace largement diffusée par messages électroniques l'est également.

Le SSP-VPOD m'a d'ores et déjà fait savoir qu'il soutiendra toute personne inquiétée par cette menace ou injustement sanctionnée, mais espère cependant que votre Conseil, soucieux du cadre normatif en vigueur, rendra cette annonce superflue.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Madame la Conseillère d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'assurance de ma haute considération.


Christian DANDRES, avocat